

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 février 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1312-2023 sur la gestion contractuelle
  - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1323-2024 modifiant le règlement 1202-2020 relatif aux animaux (RM-CTR-302)
  - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1324-2024 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques
  - 5.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone I3-8
6. RÈGLEMENT
  - 6.1 Adoption du règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe A
  - 6.2 Adoption du règlement 1320-2024 empruntant au plus 587 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux
  - 6.3 Adoption du règlement 1321-2024 empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans
  - 6.4 Adoption du règlement 1322-2024 empruntant au plus 3 500 000 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse

7. FINANCES
  - 7.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 7 février 2024
8. GESTION DU PERSONNEL
  - 8.1 Adoption - Politique sur le droit à la déconnexion
  - 8.2 Nomination - Contremaître - Service des travaux publics
  - 8.3 Dépôt - Rapport du mouvement de personnel - Convention et personnel occasionnel
9. LOISIR ET CULTURE
  - 9.1 Versement d'une commandite - Club de Volleyball de Contrecoeur le Bleu et Or
  - 9.2 Versement d'une commandite - Société d'agriculture du comté de Verchères - Exposition agricole de Calixa-Lavallée 2024
  - 9.3 Versement d'une commandite - Nos Pee-Wee contre le cancer
  - 9.4 Versement d'une commandite - Gratuité - Session de cours de natation pour les enfants Nageur de 1 à 3
10. URBANISME
  - 10.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de janvier 2024
  - 10.2 Approbation - Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2023-475 - 5413, route Marie-Victorin - Lot 4 813 630 du cadastre du Québec
11. ENVIRONNEMENT
12. TRAVAUX PUBLICS
13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
14. SERVICE INCENDIE
15. COMMUNICATION
16. BIBLIOTHÈQUE
17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 17.1 Nomination - Maire suppléant pour les mois de mars 2024 à juin 2024
  - 17.2 Nomination et renouvellement de mandat - Comité consultatif en loisir, culture et développement social
  - 17.3 Autorisation - Signature d'une entente hors cour
  - 17.4 Autorisation - Participation aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
  - 17.5 Reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux
18. SUJETS DIVERS

19. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE**

---

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2024-02-024

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-025

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 23 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire lecture.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 soit approuvé.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Aucune question.

## **AVIS DE MOTION**

---

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1312-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

La conseillère, Maggy Bissonnette dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1312-2023 sur la gestion contractuelle.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1323-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1202-2020 RELATIF AUX ANIMAUX (RM-CTR-302)**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à la modification du règlement 1202-2020 relatif aux animaux.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller Pierre Bélisle dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1323-2024 modifiant le règlement 1202-2020 relatif aux animaux (RM-CTR-302).

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1324-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à la modification du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller Claude Dansereau dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1324-2024 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1325-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DANS LA ZONE I3-8

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à la modification du règlement 858-1-2009 intitulé : Règlement de zonage.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller Claude Bérard dépose le règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone I3-8.

**RÈGLEMENT**

---

2024-02-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1310-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET L'ANNEXE A

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 086-23 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié la nécessité de revoir les usages autorisés dans la zone commerciale/industrielle de la partie ouest de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire favoriser une flexibilité accrue dans l'aménagement de diverses constructions accessoires et aménagement de terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2024 et qu'aucune modification n'a été suggérée au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le règlement 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe A soit adoptés, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1320-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 587 300 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

---

**CONSIDÉRANT** le carnet de santé des bâtiments municipaux effectué par la firme Planifika en 2019, énumérant les modifications et rénovations à réaliser pour chacun d'eux;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés en ce sens, en 2020, 2021, 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT** la planification de la poursuite des travaux en 2024, adoptés dans le Programme triennal en immobilisations 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le projet de règlement 1320-2024 empruntant au plus 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux afin de modifier le montant de l'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur a décrété, par le biais du règlement numéro 1320-2024 un emprunt de 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments et qu'une modification doit y être apportée, il y a lieu de modifier les articles en conséquence.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Conformément à l'article 356 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), la présidente d'assemblée mentionne l'objet et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis. Il est également fait mention de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

**QUE** le règlement intitulé : « Règlement numéro 1320-2024 empruntant au plus 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux » , lors de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, soit adopté avec les changements suivants :

**QUE** le titre du règlement numéro 1320-2024 est remplacé par le suivant : « *Règlement numéro 1320-2024 empruntant au plus 587 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux.* »

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 1320-2024 est remplacé par le suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 587 300 \$ pour les fins du présent règlement.* »

**QUE** l'article 4 du règlement numéro 1320-2024 est remplacé par le suivant : « *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 587 300 \$ sur une période de 15 ans.* »

**QUE** l'annexe A dudit règlement est modifié, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-028

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1321-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 480 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS**

---

**CONSIDÉRANT** les problématiques existantes sur certains trottoirs de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-11-283 adoptant une *Politique de gestion des actifs*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par la firme d'ingénierie SNC-Lavalin;

**CONSIDÉRANT** la planification des travaux dans le Programme triennal en immobilisations 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prévoit faire la réfection des trottoirs sur une période de trois ans, ce qui représente une somme de 160 000 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QUE** le règlement 1321-2024 empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-029

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1322-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 3 500 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LAJEUNESSE**

---

**CONSIDÉRANT** la séparation des réseaux selon le plan directeur produit par la firme de services professionnels de génie-conseil GBI;

**CONSIDÉRANT** les plans et devis de la firme de services professionnels de génie-conseil Shellex;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** le règlement 1322-2024 empruntant au plus 3 500 000 \$ pour financer la réfection complète de la rue Lajeunesse soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**FINANCES**

---

2024-02-030

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 FÉVRIER 2024**

---

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer datée du 7 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la liste des comptes à payer au 7 février 2024 totalisant 1 174 465,02 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 20 janvier 2024 au 7 février 2024 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**GESTION DU PERSONNEL**

---

2024-02-031

**ADOPTION - POLITIQUE SUR LE DROIT À LA DÉCONNEXION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur a à cœur le bien-être de ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hyperconnectivité peut amener une certaine détresse psychologique et amener à l'épuisement professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville espère encadrer le personnel à bien utiliser les outils de communication et à bien gérer son temps professionnel et personnel.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** la *Politique sur le droit à la déconnexion* soit adoptée, tel que soumise.

**D'AUTORISER** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite politique.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-032

NOMINATION - CONTREMAITRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel de candidature pour le poste de contremaître au Service des travaux publics par un affichage externe;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat rencontre les exigences du poste et possède le profil, l'intérêt et les compétences pour le poste de contremaître - Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE NOMMER** Dominic Gagné au poste de contremaître - Service des travaux publics.

**QUE** l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes :

de fixer la date d'entrée en fonction au 19 février 2024;

de fixer le salaire à la classe 9\* (40 heures par semaine) échelon 1 de la grille salariale 2024 de la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres*.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL OCCASIONNEL

**D'ACCEPTER ET CONFIRMER** le Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel occasionnel numéro MP-2024-02 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 9 février 2024.

**D'ANNEXER** le rapport du mouvement du personnel au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

## **LOISIR ET CULTURE**

---

2024-02-033

**VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CLUB DE VOLLEYBALL DE CONTRECOEUR LE BLEU ET OR**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Club de Volleyball de Contrecœur le Bleu et Or adressée à la Ville de Contrecœur le 10 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** la visibilité qui est proposée et que la Ville de Contrecœur encourage les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière a pour but de financer l'achat de chandails aux couleurs du Club de Volleyball de Contrecœur le Bleu et Or;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** au Club de Volleyball de Contrecœur le Bleu et Or une somme de 350 \$ pour financer l'achat de chandails aux couleurs du club pour l'année 2024.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-034

**VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE VERCHÈRES - EXPOSITION AGRICOLE DE CALIXA-LAVALLÉE 2024**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Société d'agriculture du comté de Verchères adressée à la Ville de Contrecœur;

**CONSIDÉRANT** la visibilité qui est proposée à la Ville de Contrecœur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière a pour but de financer la journée des enfants du vendredi 5 juillet 2024, pour une sortie à l'Exposition agricole Calixa-Lavallée 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** à la Société d'agriculture du comté de Verchères un montant de 1 000,00 \$ pour l'organisation d'une sortie à l'Exposition Calixa-Lavallée lors de la journée des enfants qui aura lieu le 5 juillet 2024, et ce conditionnellement à ce que la tenue de l'évènement ait lieu.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-035

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - NOS PEE-WEE CONTRE LE CANCER

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière d'un citoyen pour l'évènement Nos Pee-Wee contre le cancer adressée à la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT** la visibilité qui est proposée à la Ville de Contrecoeur et que 12 joueurs de la Ville y participent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville sera également invitée à participer au tapis rouge de l'ouverture de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière a pour but de financer l'organisation de l'évènement qui aura lieu le 6 avril 2024 au Centre récréatif Aussant et que les profits seront remis à des organismes, dont le Centre d'Action bénévole de Contrecoeur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** un montant de 500 \$ pour la troisième édition de l'évènement Nos Pee-Wee contre le cancer qui aura lieu le 6 avril 2024 au Centre récréatif Aussant.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-036

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - GRATUITÉ - SESSION DE COURS DE NATATION POUR LES ENFANTS NAGEUR DE 1 À 3

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de la Société de sauvetage, les enfants de niveau Nageur 1 à 3 s'adresse aux enfants de niveau scolaire qui n'ont jamais participé à un cours de natation;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme s'adresse aux jeunes de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet offrira à chaque enfant inscrit 7 heures de développement de leurs habiletés en natation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra aux enfants d'être en sécurité lors de la baignade, afin d'éviter les risques de noyades involontaires qui sont plus accrus chez les enfants de niveau scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet occasionnera une sensibilisation aux familles sur l'importance d'apprendre à nager.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QUE** la première session des cours de natation aux enfants de niveau Nageur 1 à 3 leur soit offert gratuitement, du lundi au vendredi du 25 juin au 8 juillet, de 10 à 11 heures.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **URBANISME**

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER 2024**

---

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal le rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 516 884,00 \$ pour un montant cumulatif de 561 984,00 \$ depuis le 1er janvier 2024.

2024-02-037

**APPROBATION - DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-475 - 5413, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 813 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 761-2-2005 relatif aux développements du secteur Patrimoine;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction nouvelle 2023-475 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le recul proposé pour le bâtiment et la modulation des façades permettent un alignement harmonieux avec la propriété voisine, contribuant ainsi à l'uniformité esthétique de la rue, et que l'aménagement paysager prévoit une intégration de verdure et de plantations, enrichissant le cadre de vie urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'ensoleillement démontre que l'impact de luminosité sur les propriétés voisines est minime;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères et objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur, respectant les normes et les limitations imposées, garantissant ainsi une intégration respectueuse dans le tissu urbain existant.

**CONSIDÉRANT** la recommandation 012-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 janvier 2024;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**APPROUVER** la demande de permis 2023-475, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment comprenant 9 logements, pour l'immeuble situé au 5413, route Marie-Victorin, sur le lot 4 813 630, du cadastre du Québec sous la condition suivante :

**QU'**une garantie financière irrévocable, d'un montant de 5 000 \$, soit déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement visant à garantir la conformité du projet aux normes et réglementations en vigueur.

**APPROUVER** les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par André Bessette, de la firme AB Architecte, datés du 19 décembre 2023.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2024-02-038

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS 2024 À JUIN 2024

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou qu'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**DE NOMMER** Claude Bérard afin d'assumer les fonctions de maire suppléant pour la période du 1er mars 2024 au 30 juin 2024 inclusivement.

**D'AUTORISER** Claude Bérard à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-039

NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

---

**CONSIDÉRANT** le règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des sièges pairs se terminait le 31 décembre 2023 et que les personnes veulent renouveler leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège no 4 est vacant à la suite de la démission de monsieur Sylvain DeBlois;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège no 5 est vacant à la suite de la démission de Marie-Eve Provost;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège n 2 est en renouvellement, que monsieur Simon Marciel a atteint la limite de renouvellement, mais que le règlement permet de déposer sa candidature et que la candidature peut être retenue s'il n'y a pas d'autre candidature.

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures du mois de janvier fait par le Service des communications;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par le Service loisirs et culture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**DE RENOUELER** le mandat des personnes suivantes :

<b>SIÈGE</b>	<b>NOM</b>	<b>FIN DE MANDAT</b>
no 2	Simon Marcil	31 décembre 2025
no 6	Irina Oprea	31 décembre 2025
no 8	Olga Todorova	31 décembre 2025

**DE NOMMER** au comité consultatif en loisir, culture et développement social :

<b>SIÈGE</b>	<b>NOM</b>	<b>FIN DE MANDAT</b>
no 4	Roxanne Choquette	31 décembre 2025
no 5	Samuel Roy-Duval	31 décembre 2024

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-040

AUTORISATION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE HORS COUR

---

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2023, un recours portant le numéro de dossier : 765-17-002332-239 a été institué contre la Ville de Contrecœur;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de négociations, les parties ont convenu de régler ce litige, sans admission de quelque nature que ce soit, chaque partie assumant ses frais;

**CONSIDÉRANT QU'**une transaction doit être signée pour consacrer cette entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse et, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer pour la Ville la transaction négociée et convenue entre les parties afin de mettre fin à ce litige et de régler le dossier portant le numéro 765-17-002332-239.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-041

AUTORISATION - PARTICIPATION AUX ASSISES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

---

**CONSIDÉRANT** la tenue des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 22 au 24 mai 2024, pour lequel le conseil désire participer;

**CONSIDÉRANT** les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, c. T-11-00;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté une politique établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT** les sommes disponibles pour cette participation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la participation de six (6) élus et de la mairesse aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu du 22 au 24 mai 2024, au Palais des Congrès de Montréal, dont le coût d'inscription est 845 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les six (6) élus et la mairesse soient autorisés à présenter ses réclamations de déplacement, de repas et de kilométrage, conformément à la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour les élus municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-042

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN  
DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu des élections générales;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**QUE** la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-02-043

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Advenant 19h52.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales*

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 (Article 53  
*Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse